

**DELIBERATION n° CS 21 04 25**  
**Séance du jeudi 3 Avril 2025**

**RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE MISSION PROJET DECHETS**

**Nombre de membres**

En exercice : 19

Présents : 15

Procuration :

Absent : 4

**Date de la convocation**

Le 21 Mars 2025

**Date d'affichage**

Le jeudi 3 Avril 2025 à 9h30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUHEY :

Présents : M. Francis DUPOUHEY, M. Jean-Pierre SALERS, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jean FALCO (Collège Eau), M. Jean FALCO (Collège Déchets), M. Thierry REVEIL, M. Patrick DUBOSC, M. Claude NEF, M. Patrice SUAREZ, M. Gérard LILLE, M. Anthony CHAULET, M. Jacques MORLAN, M. Roger COMBRES, M. Jacques FAUBEC

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Georges CAUSERO, suppléant de M. Didier DUPRONT

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Benoit DESENLIS, Mme Céline SALLES

Monsieur le Président expose que pour donner suite aux besoins du service de déchets pour le suivi des projets d'investissement, la collectivité envisage de recruter 1 agent permanent. Cet emploi est disponible au tableau des emplois.

La collectivité a publié 1 vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion du Gers et un appel à candidature a été lancé permettant une large publicité auprès de cette instance et du CNFPT.

En l'absence de candidats fonctionnaire disposant d'expérience dans les domaines de compétences de l'emploi vacant et compte tenu des besoins de service, Monsieur le Président sollicite l'assemblée pour l'autoriser à conclure 1 contrat à durée déterminée à temps complet au grade d'Ingénieur, selon l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de 3 ans.

**Entendu le rapport de Monsieur le Président,  
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés  
DELIBERE ET DECIDE**

- Que le poste de Chargé de Mission Projet Déchets, emplois permanent à temps complet, peut être pourvu par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique, sous réserve que le recrutement de fonctionnaires n'ait pu aboutir ;
- Que le contrat de travail soit conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans ;
- Que l'agent contractuel percevra une rémunération calculée suivant l'IB 646-IM 545, en référence à l'échelon 6 du grade d'Ingénieur Territorial, et bénéficiera du régime indemnitaire lié au grade et à la fonction conformément régime indemnitaire en vigueur dans le syndicat ; mais que cette rémunération pourra évoluer en application de l'article 1-2 du décret n°88-145 ;
- D'autoriser le Président à signer le contrat de travail de Chargé de Mission Projet Déchets ainsi que toutes les pièces et avenants y afférents

Le Président  
Francis DUPOUHEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.